

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **21 janvier 2021 à 20h00'** au **Complexe Sportif, rue du Petit-Bois à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Achat d'une parcelle de terrain à Maredret, rue Haie-des-Sarts :
décision définitive
- 4° Location de la pêche communale sur « Le Biert » à Sosoye –
renouvellement : décisions
- 5° Aménagement d'un espace récréatif sur le site de l'ancien camping
communal d'Anhée - phase II - aménagement d'un parc paysager avec les
constructions d'un bâtiment d'accueil, d'une cabine haute-tension et d'un
observatoire – modification et approbation du cahier des charges :
décisions
- 6° Plan Habitat Permanent : deuxième avenant à la convention de
partenariat 2014-2019 : décisions

Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

A huis clos :

- 7° Personnel communal : allocation pour exercice de fonctions supérieures : décisions
- 8° Personnel enseignant : désignation d'un directeur d'école temporaire à l'école communale d'Anhée : décisions
- 9° Personnel enseignant : désignation d'un directeur d'école temporaire à l'école communale de Bioul, implantations de Bioul et d'Annevoie : décisions
- 10° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Françoise Septon.



Luc Piette.